Commission Départementale des Activités Sportives

Procès-Verbal N°10

Mercredi 21 Octobre 2026

Le Président	M. Alain SAVELLI
La Secrétaire	Mme Mireille MONIER
Délégué du C.D.	M. Fabrice PORTEVIN
Présent	MM. Bernard BIAVA - Blaise SASSO

INFORMATIONS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

Ordre du jour :

-Rappel règlements
- Correspondances
- Report match
- Feuille de match non parvenue
- Contrôles feuilles de matchs (obligations encadrements)

RAPPEL « MOTIF – REPORT DES RENCONTRES »

Pour être accepté par la Commission, ces reports devront :

- Préciser le motif avec une raison impérieuse, **l'absence d'un éducateur ou joueurs n'est pas un motif recevable pour un report.**
- préciser la date retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.
- mentionner l'accord des deux clubs.

RAPPEL REGLEMENT U19 "ART.4 - CALENDRIER ET HORAIRE »

Les rencontres des Championnats "Jeunes" U19 se dérouleront le samedi après-midi à partir de 14h00. La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres.

RAPPEL REGLEMENT U14-U15-U16-U17 "HORAIRES"

Pour les catégories U14 – U15 – U16 – U17, il est admis qu'une rencontre puisse être fixée le samedi sans accord préalable, sauf si en début de saison un club manifeste son intention de ne jouer que le dimanche.

RAPPEL "ARTICLE 88 - LICENCES DES DIRIGEANTS (Art 30 et 59 des RG)"

3. Chaque club sera tenu, pour toutes les compétitions Séniors et jeunes organisées par le District auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes au moins deux dirigeants dûment licenciés, chargés d'accompagner l'équipe sous peine d'une amende de 50 euros.

CHAMPIONNAT SENIORS

CORRESPONDANCES

S.C. PLANTOURIAN : Informe que le stade ne serait pas praticable dimanche, à la suite des intempéries survenues mardi. S.C. PLANTOURIAN a sollicité le club de Sainte-Maxime afin d'envisager un accueil au stade Rossi à 12 h ou, à défaut, une inversion du match.
La Commission des Activités Sportives a indiqué qu'il était préférable que la rencontre se déroule sur le terrain de repli du club. À défaut de cette solution, un arrêté municipal devra être transmis afin que la Commission puisse étudier la demande.

FORFAIT GENERAL

NEANT

Rappel d'après l'article 64 du Règlements Sportif du District du Var :

a) Si un forfait intervient au cours de la phase Aller du Championnat, les matchs joués par l'équipe forfait ne compteront pas au classement.
Si le forfait général intervient au cours de la phase retour les points obtenus resteront acquis et les clubs devant rencontrer l'équipe forfait général bénéficieront du gain du match par le score de 3 buts à 0, l'équipe forfait étant sanctionnée de zéro point.

REPORT MATCH

A JOUER LE 22/11/2026

D2, poule B : S.C. PLANTOURIAN 1 / EFC FREJUS ST RAPH 3 (n°56136189) du 11/10/2026
D2, poule B : U.S DU VAL D'ISSOLE 1 / ST.O. LONDAIS 2 (n°56136183) du 04/10/2026
D4, poule B : U.S DU VAL D'ISSOLE 2 / ST.O. LONDAIS 3 (n°79072453) du 04/10/2026

INFRACTION A L'OBLIGATION D'ENCADREMENT

AMENDE FINANCIÈRE DE 50€ ART. 88.3 des R S du District :

3. Chaque club sera tenu, pour toutes les compétitions Séniors et jeunes organisées par le District auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes au moins deux dirigeants dûment licenciés, chargés d'accompagner l'équipe sous peine d'une amende de 50 euros.

NEANT

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE

NEANT

CHAMPIONNAT JEUNES

CORRESPONDANCES

A.S. MAXIMOISE : Demande d'engager une équipe U15 D3. La Commission des Activités sportive ne peut pas accepter cette demande.
F.C. CARNOULES : Demande de report de la rencontre U16 D2 opposant le F.C. SEYNOIS, motivée par un manque de joueurs durant les vacances scolaires. La Commission des Activités Sportives ne peut pas accepter cette demande. L'absence de joueurs ne constitue pas un motif recevable pour justifier le report d'une rencontre.
U.S. VAL ISSOLE : À la suite de la demande de report de la rencontre U19 D1 opposant à l'US Saint-Zacharie, examinée mercredi dernier, et au regard des résultats de la Coupe du Var de ce week-end, la Commission des Activités Sportives décide de fixer cette rencontre au samedi 21 novembre 2026.
F.C. RAMATUELLE : Suite à une nouvelle demande de report pour la rencontre U17 D2, Poule 0, prévue le dimanche 25 octobre 2026 contre le JS Beausset. La Commission des Activités Sportives ne peut pas accepter cette demande. L'absence de joueurs ne constitue pas un motif recevable pour justifier le report d'une rencontre.
E.S. CAMPS : La demande d'avancement de la rencontre contre l'US Zacharie, initialement prévue le dimanche 9 mai 2027 et souhaitée le mercredi 5 mai 2027 en raison de l'organisation d'un tournoi, ne peut être étudiée à ce stade. Cette rencontre faisant partie des deux dernières journées du championnat, aucun report ne peut être accordé sur cette période. La Commission vous invite donc à reformuler votre demande au cours du mois d'avril, afin qu'elle puisse être réexaminée.

FORFAIT GENERAUX

NEANT

Rappel d'après l'article 64 du Règlements Sportif du District du Var :

f) Si un forfait intervient au cours de la phase Aller du Championnat, les matchs joués par l'équipe forfait ne compteront pas au classement.
Si le forfait général intervient au cours de la phase retour les points obtenus resteront acquis et les clubs devant rencontrer l'équipe forfait général bénéficieront du gain du match par le score de 3 buts à 0, l'équipe forfait étant sanctionnée de zéro point.

REPORT MATCH

A JOUER LE 25/10/2026

U16 D2, poule A : U.S. BANDOLAISE 1 / O. DE ST MAXIMIN 1 (n°56284024) du 20/09/2026
U14 D3, poule A : SPORTING CLUB TOULON 2 / U.S. ST MANDRIER 1 (n°56292157) du 20/09/2026
U16 D2, poule 0 : F.C CARNOULES 1 / EFC SEYNOIS ET. S 1 (n°56284030) du 04/10/2026

A JOUER LE 21/11/2026

U19 D1, poule C : U.S DU VAL D'ISSOLE 1 / US ZACHARIENNE 1 (n°56547366) du 10/10/2026

A JOUER LE 22/11/2026
ou
A JOUER EN SEMAINE AVEC ACCORD DES 2 CLUBS

U16 D3, poule A : U.S. CUERS PIERREFEU 1 / EFC SEYNOIS ET. S 2 (n°79637071) du 27/09/2026
U19 D1, poule A : F.C. PUGETOIS 1 / O. DE ST MAXIMIN 1 (n°56687930) du 26/09/2026

INFRACTION A L'OBLIGATION D'ENCADREMENT

AMENDE FINANCIÈRE DE 50€ ART. 88.3 des R S du District :

3. Chaque club sera tenu, pour toutes les compétitions Séniors et jeunes organisées par le District auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes au moins deux dirigeants dûment licenciés, chargés d'accompagner l'équipe sous peine d'une amende de 50 euros.

Week-end du 17 et 18 octobre 2026				
Catégorie	**Poule**	**Rencontre**	**Club en infraction**	**N° de match**
U14 CDV	0	F.C SAINTE ANASTASIE 1 / F.C. PUGETOIS 1	F.C. PUGETOIS 1	79761649

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE

2ème PARUTION

U15 D3, poule C : SP COGOLIN 2 / HYERES FC 2 (n°79284022) du 11/10/2026

U14 D1, poule 0 : CA CANNETOIS 1 / US PRADETANE 1 (n°56290803) du 10/10/2026

Prochaine réunion
Mercredi 28 octobre 2026

Le Président : Alain SAVELLI
La Secrétaire : Mireille MONIER